

Conditions générales de vente

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») ont pour objet de régir les relations contractuelles entre :

L'Association nationale des élus locaux d'opposition (ci-après « **AELO** »), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est fixé 10, rue du Capcir, organisme de formation agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, immatriculée au Registre National des associations sous le numéro W662004607.

Et

Le client défini comme étant le participant ou l'acheteur d'un droit d'accès pour une formation dispensée par AELO, acceptant les présentes conditions générales de vente et indépendamment de sa qualité d'élu (le « **Client** »).

Les CGV s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation organisées par **AELO**, quel qu'en soit le support (présentiel ou distanciel). Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de **AELO** prévaloir sur les CGV.

Les CGV peuvent être amenées à évoluer et peuvent être modifiées par **AELO** sans préavis. La version à jour est celle disponible sur le site www.aelo.info à la date de la commande.

Le seul fait de passer commande auprès de l'association **AELO** comporte l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

2. PRODUIT

AELO dispense aux élus locaux des formations et un accompagnement adapté à leurs besoins. Il est proposé à la vente, l'achat d'entrée des formations organisés par **AELO**.

En respect avec le RNQ (Référentiel National Qualité), AELO diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées.

Le **Client** accepte le contenu de la formation décrit dans le devis détaillant des obligations réciproques des parties et dont le **Client** possède un exemplaire.

Ces **CGV** concernent les formations en présentiel, incluant, ou non, des modules digitaux effectués par le **Client** à distance, ainsi que les formations à distance. Les formations en présentiel peuvent être réalisées dans les locaux loués par AELO, ou dans les locaux du **Client**. Les formations concernées s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site de **AELO** ainsi que des formations organisées à la demande du **Client** pour le compte d'un groupe fermé de clients sauf annulation pour cas de force majeure ou nombre insuffisants de clients (cf. article 9.2)

3. COMMANDES

Toutes les informations permettant la conclusion de la commande sont présentées au client en langue française.

Pour une formation financée par le **Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE)**, l' élu doit passer la commande via la plateforme « Mon Compte Formation Elu » (MCFE). Pour cela, il doit préalablement créer son compte sur cette plateforme.

Pour toute commande formulée via Mon Compte Formation Elu, les Conditions générales d'utilisation de cette plateforme, gérée par la Caisse des Dépôts et consignations, s'appliquent. L'inscription à la formation est définitive après la validation de la demande par **AELO**, et l'acceptation de l'offre par élu.e.

Pour toute autre commande, formulée par écrit (sur papier ou email) ou envoyé via le site internet de **AELO**, celle-ci est ferme et définitive et emporte l'adhésion pleine et entière du **Client** aux présentes CGV lors de la demande écrite.

Suite à cette commande, **AELO** adresse un accusé de réception au **Client** dans les 48 heures, accompagné du bulletin d'inscription. Celui-ci ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation. Ce bulletin doit être retourné dûment complété à l'adresse contact@aelo.info ou celine.bonvalot@aelo.info. L'AELO confirme ensuite par écrit au client son inscription définitive. Pour confirmer une commande, le **Client** devra procéder comme suit :

- Pour une formation prise en charge par la collectivité : l'AELO adresse à la collectivité la copie du bulletin d'inscription signé par l' élu. Par la signature de ce bulletin, l' élu donne subrogation à l'AELO pour se faire rembourser, en ses lieux et place, par la collectivité les frais d'enseignement conformément aux dispositions des articles L 2123-14 et R 2123-12 CGCT. La collectivité est tenue de procéder au remboursement sur la base de la facture qui lui est adressée par l'AELO, accompagnée de l'état nominatif certifiant la présence de l' élu à la formation. La collectivité peut également adresser à la l'AELO une convention de formation ou un bon de commande.

Le **Client** s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus. La commande doit nécessairement indiquer les coordonnées du **Client** (nom, prénom, adresse, e-mail, raison sociale le cas échéant) et la formation choisie (titre, date). Le **Client** recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la formation au moins 5 jours avant le début de la formation. Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, AELO peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

4. TARIFS – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les prix des prestations vendus sont exprimés en Euros. Le prix est payable dans les délais indiqués sur la facture qui sera envoyée au particulier, au service de la collectivité concerné ou à la personne morale. Les prix pratiqués sont ceux appliqués au moment de la commande. Le prix d'achat des formations inclut tout support susceptible d'être fourni au client ainsi que les frais de location de salle. En revanche, il **n'inclut ni le transport, ni les frais de restauration et d'hébergement pendant la durée des évènements. Ces prestations restent à la charge de l'acheteur.**

4.1 Facturation

Une facture détaillée sera adressée au **Client** ou financeur concerné, par courriel ou déposé sur la plateforme dédiée à la gestion de la facturation.

4.2 Délai de paiement

Le délai est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les pénalités en cas de retard de paiement sont :

Pour les particuliers

Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros.

Pour les collectivités publiques

Intérêts moratoires fixés selon les dispositions des articles L 2192-12 et R 2192-12 et suivants du code de la commande publique. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due par application de l'article D 2192-35 CCP en cas de paiement intervenu au-delà du délai de 30 jours.

4.3 Mode de règlement

Le règlement pour l'inscription à la formation s'effectue par virement indiqué sur la facture ou par chèque libellé à l'ordre de l'**Association nationale des élus locaux d'opposition**, envoyé à l'adresse : **AELO - 10, rue du Capcir – 66280 Saleilles**.

5. MODALITÉS DE LA FORMATION

5.1 Accès à la formation

L'accès à la formation est nominatif, personnel au participant et incessible, sauf accord exprès et écrit donné par **AELO**. Il est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure de l'événement mentionnés sur la convocation ou feuille de route.

5.2 Contrôle d'accès à la formation

Le contrôle d'accès à la formation sera effectué sous la seule responsabilité de **AELO**, lors de l'entrée. AELO se réserve la faculté de contrôler l'identité du participant à l'entrée du lieu où se déroule l'évènement. Il est recommandé au participant de se présenter à l'évènement muni d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie. A défaut, **AELO** se réserve le droit de refuser l'accès à l'évènement au participant.

Chaque participant doit signer une feuille de présence afin de certifier sa participation à la formation.

5.3 Attestation de formation

AELO vous délivrera une attestation de formation à l'issue de la réception de la feuille de présence signée. Elle sera envoyée au **CLIENT** par mail.

6. RESPONSABILITÉ

Le **Client** s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires prévus par le bulletin d'inscription.

L'inexécution par le **Client** de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère à **AELO** le droit d'annuler l'inscription.

7. DÉLAI DE RÉTRACTATION, ANNULATION ET REMBOURSEMENT

7.1 Rétractation et Annulation d'une participation à l'initiative du Client

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par **AELO**.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse celine.bonvalot@aelo.info ou contact@aelo.info

L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'association AELO auprès du Client.

Pour toutes **formations financées par la CDC**, les CGU précisées sur la plateforme Mon compte Formation Elu s'appliquent, concernant l'annulation ou l'absence.

Pour toutes formations financées par la Collectivité, conformément à l'article L.121-20-12 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de la conclusion du contrat, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision à AELO par courrier à l'adresse : contact@aelo.info ou celine.bonvalot@aelo.info

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de AELO distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Client** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

En cas d'annulation de la formation par le **Client**, **AELO** se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- En cas de désistement de l' élu notifié à l'AELO au moins 8 (huit) jours avant la formation, la collectivité ne sera pas facturée. Dans le cas contraire, le montant de la formation sera dû en totalité.

7.2 Annulation à l'initiative de l'association AELO

AELO se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugée pédagogiquement inadapté. En cas d'annulation à son initiative, l'association **AELO** s'engage à en informer le **Client** au moins 5 jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation à son initiative, l'association **AELO** s'engage à reporter l'inscription du **Client** à la prochaine session de formation programmée.

8. REMPLACEMENT

Sauf pour les formations financées par le DIFE, le **Client** peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à **AELO** et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient alors au **Client** de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation.

AELO se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

9. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de son activité, AELO peut être amenée à collecter des données nominatives sur le **Client**.

Le **Client** accepte que **AELO** utilise les coordonnées qu'il aura communiquées au moment de son inscription en vue de l'informer des modifications éventuelles de l'événement.

AELO s'engage à respecter la Loi RGPD du 20 juin 2018 qui met en conformité la loi du 6 janvier 1978 avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018.

Pour satisfaire aux obligations fiscales et légales, un exemplaire informatique de chaque facture sera conservé par AELO.

Les traitements réalisés par AELO sont exclusivement ceux destinés pour la réalisation des services prévus aux présentes **CGV**. Tout autre utilisation étant interdite sans l'accord expresse du **Client**.

AELO ne prendra aucune décision unilatérale concernant l'utilisation des Données à Caractère Personnel ou la durée de conservation de celles-ci.

AELO est le seul responsable pour définir les modalités des traitements de Données à caractère personnel et la durée de conservation des Données à caractère personnel.

AELO a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO). Pour toute question relative aux engagements de AELO concernant la protection de vos données, ou pour toutes réclamations, vous pouvez contacter le délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante celine.bonvalot@aélo.info

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports papiers ou numériques mis à la disposition du **Client** lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de **AELO**. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord express de **AELO**.

L'ensemble des contenus reproduits sur les supports mis à la disposition du **Client** sont protégés par le droit d'auteur. Toute utilisation autre que celle prévue aux fins de la formation est soumise à l'autorisation préalable de **AELO** sous peine de poursuite judiciaire.

Le **Client** s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement concurrence à l'association **AELO** en cédant ou en communiquant ces contenus.

11. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes **CGV** sont soumises au droit français.

En cas de survenance d'un litige portant sur l'exécution ou la résiliation des **CGV**, le **Client** et l'association **AELO** conviennent de se réunir afin de tenter de trouver un accord amiable dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des Parties.

Si au terme de ce délai, les **Parties** n'arrivaient pas à trouver un accord, le litige serait soumis aux tribunaux compétents.

Dernière mise à jour : 19/04/2024